

Conditions générales (CG) de SPIRAX SARCO SA

1. Validité des CG

Les conditions énumérées ci-dessous sont valables pour toutes les livraisons de Spirax Sarco AG (ci-après "le fournisseur"). D'autres conditions de livraison ou d'achat éventuelles de l'acheteur qui contrediraient les présentes CG ne lient pas le fournisseur, même s'il ne les a pas contestées expressément dans le cas particulier. Aucune modification des présentes CG n'est admise sans l'accord écrit du fournisseur.

2. Conclusion d'un contrat

Le contrat est réputé conclu lorsque, après avoir reçu la commande, le fournisseur affirme l'ordre par écrit, dans tous les cas au plus tard lorsque l'acheteur reçoit la livraison.

3. Volume des livraisons

Pour fixer le volume et les modalités d'exécution de la livraison, c'est la confirmation écrite de commande émanant du fournisseur qui est déterminante. Les prestations qui n'y sont pas mentionnées seront facturées en supplément. Des livraisons partielles peuvent être convenues.

4. Descriptions techniques

4.1 Les illustrations et données techniques (mesures, matières, performances, poids etc.) contenues dans les prospectus, les listes de prix et les offres du fournisseur correspondent au niveau actuel de la technique. Elles sont néanmoins données à titre indicatif et sans engagement. Le fournisseur se réserve le droit d'apporter, sans préavis, tout changement dans le sens d'un développement technique.

4.2 Pour tous les dessins, projets, devis etc., le fournisseur se réserve tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle. Les documents en question sont confiés à l'acheteur personnellement et ne peuvent être remis à une tierce personne, ni copiés sans l'accord écrit préalable du fournisseur. Ils doivent être retournés au fournisseur à première réquisition de sa part. En retour, le fournisseur s'oblige de ne pas remettre les plans qualifiés confiés par l'acheteur à une tierce personne.

5. Prescriptions au lieu de destination

L'acheteur doit rendre le fournisseur attentif à toutes les prescriptions légales, administratives et autres concernant l'utilisation de la marchandise, en particulier concernant la livraison, le montage, l'exploitation, ainsi que l'élimination de déchets. Il doit également indiquer de manière détaillée lors de la demande d'offre et au plus tard lors de la commande, les attestations exigées (certificat d'usine, certificat de prise de livraison, certificat d'origine, attestation de la Chambre de Commerce sur les factures, etc.). Ce n'est que dans la mesure du possible et à un coût plus élevé que les attestations demandées ultérieurement pourront être fournies.

6. Prix

6.1 Les prix s'entendent en francs suisses, nets au sortir de l'usine de Zollikon, sans impôts ou taxes et sans emballage, sans engagement jusqu'à l'affirmation écrite de l'ordre et peuvent être modifiés à tout moment auprès du fournisseur. La livraison se fait uniquement à l'intérieur du territoire suisse.

6.2 Tous les frais accessoires, notamment les frais de transport, d'assurances, de permis d'exportation, de permis de transit, de permis d'importation, de toutes autres autorisations et d'obtention des attestations, ainsi que tous impôts, taxes, émoluments et droits de douane sont à la charge de l'acheteur.

6.3 L'emballage est facturé au prix coûtant. Les caisses en bon état retournées franco seront reprises à la moitié du montant facturé. D'autres emballages ou parties d'emballage ne seront pas repris. L'élimination de déchets conforme aux dispositions du droit de l'environnement est l'affaire de l'acheteur.

6.4 L'acceptation et l'exécution de commandes peuvent être soumises à la fourniture d'une sûreté ou à un paiement à l'avance.

6.5 Les prix convenus par le fournisseur dans la confirmation de commande valent comme prix fixes.

7. Conditions de paiement

7.1 Les paiements sont dus, sans déductions (escomptes, frais, impôts et taxes quelconques), dans les 30 jours à partir de la date de facture.

7.2 Le débiteur est en demeure par l'expiration du délai de paiement. L'intérêt moratoire est de 5% par an. Le fournisseur se réserve expressément le droit de faire valoir tous dommages-intérêts supplémentaires (dégât de demeure). La demeure de l'acheteur relative au paiement permet au fournisseur, de se départir du contrat et de retenir la marchandise ou, le cas échéant, de réclamer la marchandise déjà livrée.

7.3 En cas de livraisons partielles, le paiement doit être proportionnel au volume de la livraison.

7.4 Les réclamations pour défauts ne dispensent pas l'acheteur de régler entièrement et sans réserves la facture dans les délais impartis.

7.5 L'acheteur renonce expressément au droit d'opposer au fournisseur la compensation selon l'art. 126 CO pour ses paiements.

8. Réserve de propriété

Le fournisseur se réserve le droit de propriété sur sa marchandise jusqu'au paiement entier et pourra décider librement de faire enregistrer sa réserve de propriété.

9. Délai de livraison

9.1 Le délai de livraison commence à courir dès la conclusion du contrat et après l'obtention des autorisations administratives relatives, notamment, au permis d'importation et de paiement, après que les sûretés éventuelles aient été données, après que les questions techniques essentielles aient été mises au point et après que les certificats désirés aient été mis à disposition. Le délai de livraison est respecté lorsque le fait que la marchandise est prête à être emportée de l'usine de Zollikon ou d'un autre endroit convenu est communiqué à l'acheteur.

9.2 Le délai de livraison sera prolongé de manière appropriée, lorsque il y aura un retard dans la fourniture des données nécessaires à l'exécution de la commande ou une modification ultérieure de ces données par l'acheteur entraînant un retard de la livraison; des empêchements surgissent qui ne dépendent pas de la volonté du fournisseur en particulier en cas de force majeure, de décisions des autorités, de saisies, d'embargo, de guerre, de mobilisation, de grève, de lock out, de révolte, ou d'autres circonstances telles que le défaut de transports adéquats, les accidents de travail, un incendie ou une épidémie.

9.3 Le fournisseur s'efforcera toujours de respecter les délais de livraison convenus, mais il ne peut s'en porter garant. L'acheteur n'a pas droit à des dommages intérêts ou à la résiliation du contrat pour cause de retard de la livraison.

10. Transfert des profits et risques

Dès que la marchandise quitte l'usine de Zollikon, les profits et risques passent à l'acheteur, à moins que l'affirmation écrite de l'ordre contienne une disposition explicite. Si l'expédition est retardée, voire rendue impossible pour des raisons dont le fournisseur ne répond pas, la marchandise sera entreposée aux frais et risques de l'acheteur.

11. Examen et acceptation de la livraison: avis de défauts

11.1 Les réclamations relatives à des dégâts causés pendant le transport ou à la perte de la marchandise sont à signaler tout de suite par l'acheteur à l'entreprise responsable du transport.

11.2 La marchandise doit être vérifiée dès réception. Les défauts constatés doivent être signalés au fournisseur par écrit de manière détaillée tout de suite, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la réception de la livraison. Des réclamations tardives ou orales ne peuvent être prises en considération.

11.3 Au cas où la marchandise s'avère n'être pas conforme au contrat, l'acheteur doit donner tout de suite la possibilité au fournisseur de réparer les défauts.

12. Garantie et limitation de la responsabilité

12.1 Le fournisseur ne répond qu'aux défauts dans la mesure relatée dans les dispositions concernant la garantie ci-dessous. De plus amples prétentions de l'acheteur sont exclues même si l'acheteur notifie les défauts à temps.

12.2 Le délai de garantie est de 12 mois et commence à courir lors de la mise en service de la marchandise. Il échoit dans tous les cas 24 mois dès la communication du fait que la marchandise est prête à être emportée à l'usine de Zollikon ou à un autre endroit convenu. Le fournisseur ne répond pas aux dégâts causés pendant le transport ou perte de livraison, à moins que l'affirmation écrite de l'ordre contienne une disposition explicite.

12.3 L'acheteur s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des directives fournies par le fournisseur et d'utiliser la marchandise de manière professionnelle sous tous les aspects. Toute responsabilité du fournisseur est exclue pour tout dommage qui découle directement ou indirectement d'un comportement contraire à des directives.

12.4 Les défauts constatés durant le délai de garantie doivent être signalés au fournisseur par écrit et de manière détaillée immédiatement, mais au plus tard dans les 10 jours après leur découverte. Les réclamations faites tardivement ou oralement ne peuvent être prises en considération.

12.5 Sur demande écrite de l'acheteur, le fournisseur s'engage, selon ce qu'il choisira librement, soit à réparer, soit à remplacer aussitôt que possible toutes les pièces pour lesquelles il aura été prouvé qu'elles se sont avérées défectueuses ou inutilisables à cause d'une défectuosité du matériel, d'un défaut de construction ou d'un défaut d'exécution. Les pièces échangées deviennent propriété du fournisseur. Toute responsabilité autre ou plus étendue du fournisseur, en particulier également celle pour des dommages indirects ou d'autres dommages est expressément exclue. Un droit à la résiliation du contrat ou à une réduction du prix n'existe pas, sauf si le fournisseur n'est pas en mesure d'éliminer le défaut par une amélioration ou un remplacement. En particulier, le fournisseur ne répond pas non plus des défauts qui découlent directement ou indirectement d'un entretien insuffisant ou de tout autre comportement ou utilisation non adéquat de la marchandise.

12.6 Toute intervention de l'acheteur ou de tiers sur la marchandise entreprise sans l'accord préalable écrit du fournisseur libère ce dernier de toute responsabilité ou d'obligation de garantie.

13. Retour de la marchandise

13.1 Ne peuvent être reprises que les marchandises figurant encore au programme de livraison au moment du retour et seulement à condition qu'elles soient à l'état de neuf, comme au sortir d'usine, et avec le consentement écrit du fournisseur. La marchandise doit être retournée franco et annoncée à temps. De la somme créditée seront déduits au moins 15% du montant de la facture pour des frais administratifs et techniques, de même que tous les frais de mise en état et de contrôle ainsi que les frais éventuels d'élimination de déchets. Les marchandises construites spécialement ne peuvent pas être reprises.

13.2 Marchandises qui ne peuvent pas être contrôlées, entièrement réparées et remises dans les ateliers du fournisseur seront retournées au fabricant. Suite à l'avis du fabricant, le crédit dans le montant garanti par le fabricant sera accordé, déduction faite des frais de gestion et de fret. Aucun crédit ne peut être accordé pour des marchandises déjà installées, des marchandises qui ne sont plus à l'état neuf, des marchandises qui ne figurent plus au programme de livraison au moment de la reprise ainsi que des marchandises construites selon des exigences spécifiques des clients (équipements spéciaux).

14. Interprétation

14.1 En cas de divergence, c'est le texte original en Allemand qui prévaut.

14.2 La nullité d'une disposition (ou partie d'une telle disposition) du contrat ou des conditions générales n'affecte pas la validité et l'applicabilité des dispositions restantes (ou toute autre pièce d'une telle disposition).

15. Droit applicable et juridique

Le droit matériel suisse est applicable dans tous les litiges découlant de ou en relation avec le contrat inclus les conditions générales entre le fournisseur et l'acheteur – à l'exclusion de la Convention de Vienne (CVIM). **Le seul for juridique est Zurich 1.**

Version CG Septembre 2015

SPIRAX SARCO SA

Gustav-Maurer-Str. 9, CH-8702 Zollikon